



Règlement de la Rando VTT et pédestre « du cœur » d'Antrenas

Règlement de la randonnée VTT et pédestre « du cœur » d'Antrenas

Les associations : « CardioCollègues 48 » et « le foyer rural d'Antrenas » organisent le samedi 28 septembre 2019 une randonnée VTT et pédestre :

Le départ et l'arrivée auront lieu devant la salle des fêtes d'Antrenas (48100) à 18h.

Article 1 : Participation – Épreuve réalisée sans chronométrage, ouverte à tous – La participation des mineurs ne sera autorisée qu'accompagné d'un des parents.

Vélo à Assistance Electrique (VAE) sont autorisés.

– le tarif d'inscription est fixé à :

Randonnée VTT : 18 € repas compris.

Randonnée pédestre : 15 € repas compris

10 € repas accompagnants.

Article 2 : sécurité pour la randonnée VTT

- Le port du casque avec jugulaire fermée et le port des gants sont obligatoires.
- Prévoir du matériel individuel de réparation et réserve d'eau. Le VTT et VAE devra être en bon état de fonctionnement, en particuliers les organes de sécurités (freins, pneus, embouts de guidon...)
- Tout abandon devra être signalé aux organisateurs, le pointage à l'arrivée étant obligatoire.

_ Frontale obligatoire dans le sac. Certains peuvent arriver de nuit !

Article 3 : assurances : L'association Le Cœur des Templiers a souscrit une assurance « responsabilité civile ». L'organisation recommande aux participants non licenciés de

Association à but non lucratif classée d'intérêt général.

Parution au Journal Officiel le 02/05/2015

Siège de l'association : 14 rue de l'égalité, Le Monastier, 48100 Bourgs-Sur-Colagne

Tel : 0682664654

Mail : cardiocollegues48@gmail.com

site internet : www.cardio-collegues48.fr



souscrire personnellement un contrat d'assurance « individuelle accident ».

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel ou de l'équipement individuel.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée.

Article 4 : Secours

10 points de contrôles pour pointages sur le parcours avec téléphones portables. En cas de problème l'alerte sera donné au 112. Le responsable de caserne de Marvejols est informé par courrier de la manifestation.

2 points de ravitaillements liquides et solides pour la randonnée VTT d'un un à l'arrivée.

1 points de ravitaillements liquides et solides pour la randonnée pédestre celui à l'arrivée.

Article 5 : Parcours

– Randonnée VTT : de 26 km ou 27 kms avec le kms en plus, plus technique.

_ Randonnée pédestre de 10 kms

– Il est interdit aux participants de quitter le parcours balisé par l'organisation.

- balisage auto réfléchissant et rubalise.

– L'organisation se réserve le droit de modifier les circuits.

Article 6 : respect du code de la route – La randonnée se déroulant pour partie sur des routes et des chemins ouverts à la circulation, les participants doivent respecter le code de la route, les arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation. Les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front sur la chaussée et sont tenus de se mettre en file simple dès l'approche d'un véhicule.

Article 7 : Respect des randonneurs pédestres : Certains points du parcours pouvant recouper le parcours de la randonnée pédestre, Il est demandé aux vététistes d'être vigilant aux randonneurs à pieds en limitant sa vitesse et passant à distance respectueuse.

Association à but non lucratif classée d'intérêt général.

Parution au Journal Officiel le 02/05/2015

Siège de l'association : 14 rue de l'égalité, Le Monastier, 48100 Bourgs-Sur-Colagne

Tèl : 0682664654

Mail : cardiocollegues48@gmail.com

site internet : www.cardio-collegues48.fr



Article 8 : Respect de l'environnement : Les participants sont tenus de ne jeter aucun déchet dans la nature.

Article 9 : assistance : En cas de problème sur les parcours : N° de tel : 0682664654 ou 0617426073

Article 10 : – Le présent règlement est considéré comme lu et accepté dès l'inscription.

– L'engagement est ferme, définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

– Il ne sera pas envoyé de confirmation d'inscription.

– En s'inscrivant, le participant autorise l'organisateur à utiliser son image dans la presse et les réseaux sociaux.

TRONCY Jérôme

Co-président CardioCollègues 48 et responsable sécurité

Association à but non lucratif classée d'intérêt général.

Parution au Journal Officiel le 02/05/2015

Siège de l'association : 14 rue de l'égalité, Le Monastier, 48100 Bourgs-Sur-Colagne

Tel : 0682664654

Mail : cardiocollegues48@gmail.com

site internet : www.cardio-collegues48.fr